



## Autorité compétente :

Direction pour l'Immatriculation des Véhicules (DIV).

## Quels documents présenter lors de l'immatriculation?

- **Le formulaire de demande d'immatriculation** ou «formulaire rose», rempli par les parties concernées (douanes, assurance, etc.) ;
- **Le contrat de vente** ou la facture d'achat ;
- **Le certificat d'immatriculation** ;
- **Le certificat de conformité (COC)** n'est pas obligatoire mais recommandé. Si le vendeur ne vous le remet pas, vous pouvez demander au constructeur un duplicata moyennant paiement ;
- **Une preuve de paiement**

## Dois-je prouver que la voiture est passée au contrôle technique pour pouvoir l'immatriculer?

Vous devez fournir un certificat de contrôle technique pour les voitures d'occasion.

## Si la voiture a été vendue avec un certificat de contrôle technique étranger valable, celui-ci est-il reconnu en Belgique?

- Il est reconnu si le contrôle technique à l'étranger a été réalisé dans l'Union européenne au cours des deux mois précédant l'immatriculation. Toutefois, un contrôle simplifié («contrôle visuel») est requis.
- Si le contrôle à l'étranger a été effectué plus de deux mois avant l'immatriculation, un contrôle technique complet est exigé. Pour de plus amples informations, consultez le site <http://www.goca.be/fr/p/ct-vp-controle-occasion> (voir «ETAPE 2»).

Toute voiture immatriculée en Belgique doit passer un contrôle technique quatre ans après sa première immatriculation, puis chaque année. Celui-ci coûte **au minimum** 33,80 EUR pour une voiture essence, 41,40 EUR pour une voiture diesel et 55,10 EUR pour une voiture GPL.

## Est-il obligatoire de fournir une preuve de l'assurance au service d'immatriculation?

### Vous devez fournir la confirmation de l'assurance automobile.

Vous pouvez contacter un assureur belge agréé. Les assureurs qui proposent des polices transitoires apposent un autocollant jaune avec un code-barres sur le formulaire de demande d'immatriculation. La preuve originale de l'assurance («carte verte») est également jointe à ce formulaire. Cette carte verte doit être valable à compter du jour de l'immatriculation et au moins jusqu'au dernier jour du mois si l'immatriculation a lieu avant le 15<sup>e</sup> jour du mois. Elle doit être valable à compter du jour de l'immatriculation et jusqu'au dernier jour du mois suivant si l'immatriculation a lieu après le 14<sup>e</sup> jour du mois.



## À qui faut-il payer la TVA?

Une voiture est considérée comme étant neuve si pas plus de six mois se sont écoulés depuis la date de sa première immatriculation ou si son kilométrage ne dépasse pas 6 000 km. Pour les transactions réalisées au sein de l'Union européenne, les voitures neuves sont exonérées de TVA. Par conséquent, le fournisseur ne doit pas facturer de TVA. En revanche, si vous avez acheté une voiture neuve dans un autre État membre de l'Union dans le but de l'importer et de l'immatriculer dans

votre pays de résidence, vous devez payer la TVA dans votre État membre au prix pratiqué dans ce pays. Toutes les autres voitures sont considérées comme étant d'occasion (première immatriculation datant de plus de six mois et kilométrage supérieur à 6 000 km). Elles sont généralement vendues TVA incluse si le fournisseur est assujéti à la TVA. Vous ne devez pas payer la TVA dans votre pays de résidence

Si vous achetez une voiture neuve, la TVA doit être payée à un bureau de douane belge.

### Documents à présenter:

- la facture (ou toute autre preuve d'achat) ainsi que tout éventuel document commercial;
- le certificat d'immatriculation;
- vous devrez remplir une déclaration de TVA spéciale au bureau de douane. La douane apposera ensuite une vignette 705 sur la demande d'immatriculation.

## Puis-je rouler en Belgique avec des plaques temporaires en attendant l'immatriculation définitive?

Oui, vous pouvez rouler en Belgique avec des plaques de transit des autres États membres de l'Union.

## Qui puis-je contacter en cas de difficultés avec l'autorité/administration responsable de l'immatriculation?

Vous pouvez contacter votre centre SOLVIT ou recourir à un mode alternatif de résolution des conflits en cas de plaintes à l'égard de l'administration. L'organe à contacter dépend du niveau de l'administration avec lequel vous rencontrez des difficultés. Par exemple, en cas de difficultés avec l'administration fédérale, vous pouvez contacter le Médiateur fédéral.

Si vous avez des questions concernant vos droits de consommateur lors de l'achat d'une voiture à l'étranger,

contactez votre CEC local: [www.eccbelgium.be](http://www.eccbelgium.be).